

USUFRUITIER :—

“ n'est pas tenu d'acquitter dettes ou hypothèques, mais obtient subrogation en les payant.....	473, 1156
“ universel ou à titre universel y contribue.....	474
“ comment la contribution s'établit.....	474
“ de quels frais il est tenu à l'égard des biens.....	475
“ doit dénoncer au propriétaire les usurpations ou atteintes à ses droits.....	476
“ ne peut être obligé au remplacement de l'animal mort sans sa faute.....	477
“ si tout le troupeau périt par cas fortuit, n'est tenu de remettre que les cuirs.....	478
“ si le troupeau ne périt qu'en partie, usufruitier tenu de le remplacer jusqu'à concurrence du croît.....	478

VACANTS (Biens) sans maître.....	584
“ “ d'une succession.....	684 à 688

VAISSEAUX enregistrés :— *Vide* VENTE, BATIMENTS MARCHANDS.

VENDEUR, quelles sont ses obligations ; délivrance et garantie.....	1491
“ en quoi consiste la délivrance quant aux immeubles.....	
“ “ meubles.....	1493
“ “ choses incorporelles.....	1494
“ n'est pas tenu de délivrer avant paiement.....	1496
“ “ ni dans le cas d'insolvabilité de l'acheteur.....	1497
“ en quel état doit livrer la chose.....	1498
“ doit livrer la chose avec tous ses accessoires.....	1499
“ tenu de délivrer la contenance, et de quelle manière..	1500 à 1505
“ tenu de garantir des évictions et vices cachés.....	1506
“ :— <i>Vide</i> GARANTIE.	
“ son privilège sur les meubles.....	1998 à 2000
“ “ sur les immeubles.....	2009, 2014
“ délai pour enregistrer son privilège.....	2100, 2102

VENTE, sa définition.....	1472
“ sujette aux règles générales des obligations.....	1473
“ de choses mobilières au poids, à la mesure, quand parfaite.....	1474
“ à l'essai est conditionnelle.....	1475
“ a lieu, lorsque la promesse de vente est accompagnée de tradition et possession.....	1478
“ les frais de l'acte à la charge de l'acheteur.....	1479
“ de liqueurs à l'assiette aux domiciliés du lieu ne donne pas d'action.....	1481
“ ne peut avoir lieu entre époux.....	1483
“ quelles personnes ne peuvent se rendre acquéreurs.....	1484
“ quelles personnes ne peuvent acquérir droits litigieux.....	1485
“ quelles choses peuvent être vendues.....	1486
“ d'une chose appartenant à autrui.....	1487 à 1490
“ frais de délivrance par qui payés.....	1495
“ Obligations du vendeur :— <i>Vide</i> VENDEUR, GARANTIE.	